

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 16 novembre 2015 portant dissolution
de la brigade territoriale de Sournia (Pyrénées-Orientales)**

NOR : INTJ1526068A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Sournia est dissoute à compter du 1^{er} avril 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale d'Ille-sur-Têt est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale d'Ille-sur-Têt exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Ille-sur-Têt	Ille-sur-Têt Baillestavy Boule-d'Amont Bouleternède Casefabre Espira-de-Conflent Estoher Finestret Glorienes Joch Marquixanes Montalba-le-Château Prunet-et-Belpuig Rigarda Rodès St-Michel-de-Llotes Valmanya Vinça	Ille-sur-têt Arboussols Baillestavy Boule-d'Amont Bouleternède Campoussy Casefabre Espira-de-Conflent Estoher Felluns Finestret Glorienes Joch Le Vivier Marquixanes Montalba-le-Château Pézilla-de-Conflent Prats-de-Sournia Prunet-et-Belpuig Rabouillet Rigarda Rodès St-Michel-de-Llotes Sournia Tarerach Trévillach Trilla Valmanya Vinça
Sournia	Sournia Arboussols Campoussy Felluns Le Vivier Pézilla-de-Conflent Prats-de-Sournia Rabouillet Tarerach Trévillach Trilla	(Dissolution)